



### Diplôme délivré :

Seul le diplôme de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz peut être délivré par l'établissement au titre de la VAE.

### Conditions d'admission :

Toute personne ayant exercé pendant au moins 3 ans une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole peut demander la Validation des Acquis de son Expérience pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 régit cette procédure. Le décret d'application n° 2002-590 du 24 avril 2002 fixe les règles d'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur par Validation des Acquis de l'Expérience.

### Les étapes de la validation des acquis de l'expérience

- *Dépôt d'un dossier de pré-candidature.*

L'étude de ce dossier donne lieu à un avis motivé sur la recevabilité administrative de la demande.

- *Entretien avec le candidat.*

Analyse du projet par le responsable VAE et un expert du domaine professionnel du candidat.

Information sur le déroulement de la procédure VAE, son financement et la nature du dossier qui sera présenté au jury.

Cet entretien aboutit à une proposition de réorientation ou à une confirmation du projet initial du candidat.

- *Elaboration du dossier définitif VAE.*

Le candidat peut solliciter un accompagnement pour cette étape. L'accompagnement est une aide méthodologique individualisée lui permettant d'analyser ses activités pour les traduire en termes de compétences, de capacités, de connaissances, au regard du référentiel visé.

L'élaboration d'un dossier complet, comprenant des éléments de preuves, se déroule sur une période de 4 à 6 mois durant lesquels le candidat bénéficiera de 10 heures de face à face maximum et d'échanges à distance.

L'accompagnement comprend également deux relectures du dossier et une préparation à l'entretien avec le jury.



Contact :  
David WECHTLER  
ENIM Formation Continue  
1 route d'Ars Laquenexy  
57078 Metz Cedex 3  
Tél +33 3 72 74 86 24  
david.wechtler@univ-lorraine.fr

- *Inscription et passage devant le jury.*

Deux mois avant la date de la réunion du jury, l'inscription au diplôme devra se faire auprès du directeur de l'ENIM en même temps que le dépôt du dossier définitif.

- *Examen du dossier et délibération par le jury VAE.*

Composé d'une majorité d'enseignants-chercheurs et de professionnels en activité, spécialistes du domaine du candidat, le jury examine son dossier et évalue son expérience au cours d'un entretien.

Cette expérience est décrite sous forme de compétences, aptitudes et connaissances associées, acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Ces acquis sont évalués au regard du référentiel du diplôme.

L'entretien avec le jury a pour but d'apporter des éléments complémentaires ou des précisions concernant le parcours professionnel et les activités du candidat.

Après délibération, le jury de validation détermine les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises. Il propose au directeur de l'ENIM la délivrance partielle ou totale du diplôme.

Les validations partielles sont reconnues pour une période de deux ans.

En cas de validation partielle, le jury émet des prescriptions quant aux capacités restant à acquérir ou à prouver. A la demande du candidat, des modalités d'acquisition de ces capacités peuvent lui être proposées.

### Organisation des formations liées à la VAE

L'ENIM peut proposer, des formations permettant d'acquérir les capacités et les connaissances selon les prescriptions du jury.

Cette phase de complément de formation sera individualisée et suivie par la cellule VAE de l'ENIM.

Le candidat présentera ensuite son dossier complété afin que le jury puisse délibérer sur la délivrance (ou non) du diplôme.



Contact :  
David WECHTLER  
ENIM Formation Continue  
1 route d'Ars Laquenexy  
57078 Metz Cedex 3  
Tél +33 3 72 74 86 24  
david.wechtler@univ-  
lorraine.fr